

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 14 février 2022

Convocation du : 8 février 2022

Le deux mille vingt-deux, le quatorze février à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds – salle Polyvalente, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté d'Olivier REGORD, secrétaire de séance.

**Présents :** Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Dominique TRUC, Rémy FREY, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Françoise BELLANGER, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés :** Françoise PINET, Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Laurent CELCE, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Fabien GASCARD, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT

**Pouvoirs :** Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE ;  
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jacques FRANCOU ;  
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL ;  
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;  
Josette REVOUX excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;  
Christian AUBERT excusé a donné pouvoir à Jacques FRANCOU ;  
Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Olivier REGORD ;

**ORDRE DU JOUR : Versement des attributions de compensations provisoires dans l'attente des conclusions de la CLECT**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 sur la création de la communauté de communes Buëch-Dévoluy suite à la fusion de la communauté de communes Buëch-Dévoluy et celle du Haut Buëch ;

**Vu** du fait de cette fusion, l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et l'attribution de compensation versée à certaines communes du territoire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2020 décidant la création pour la durée de son mandat d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 21 membres

**Considérant** les transferts de compétences et modifications de l'intérêt communautaire opérés au cours de l'année 2021,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021 approuvant de nouveaux statuts

**Considérant** que les communes invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts n'ont pas toutes transmises leur avis

**Considérant** que la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées qui permettront de fixer les montant définitifs des AC

**Considérant** que les communes n'ont pas toutes désigné leur(s) représentant(s) à la CLECT

**Considérant** que l'EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

**Considérant** que cette proposition a reçu un avis favorable des membres du bureau communautaire réuni en date du 7 février 2022,

Dans l'attente des conclusions de la CLECT, il est proposé de verser aux communes des montants d'attributions de compensation provisoires inchangés et selon les mêmes modalités (mensuelles) que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- - Décide, dans l'attente des conclusions de la CLECT, de procéder aux versements mensuels des attributions de compensations provisoires suivantes :

| Communes                | Attributions compensation<br>annuelles provisoires versées aux<br>communes en 2022 | Versements mensuels<br>provisoires versés aux<br>communes en 2022 |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Chabestan               | 13 257 €                                                                           | 1 104,75 €                                                        |
| Châteauneuf d'Oze       | 2 673 €                                                                            | 222,75 €                                                          |
| Le Dévoluy              | 676 892 €                                                                          | 56 407,67 €                                                       |
| Furmeyer                | 14 627 €                                                                           | 1 218,92 €                                                        |
| Manteyer                | 49 004 €                                                                           | 4 083,67 €                                                        |
| Montmaur                | 65 438 €                                                                           | 5 453,17 €                                                        |
| Oze                     | 8 553 €                                                                            | 712,75 €                                                          |
| Rabou                   | 6 730 €                                                                            | 560,83 €                                                          |
| La Roche des<br>Arnauds | 151 027 €                                                                          | 12 585,58 €                                                       |
| Le Saix                 | 7 588 €                                                                            | 632,33 €                                                          |
| Saint Auban d'Oze       | 5 112 €                                                                            | 426,00 €                                                          |
| Veynes                  | 459 710 €                                                                          | 38 309,17 €                                                       |
| <b>Total</b>            | <b>1 460 611 €</b>                                                                 | <b>121 717,59 €</b>                                               |

Nombre de membres en exercice : 37

Votants : 22 dont 7 pouvoirs

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220214-De07\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

Pour le président



Le Président

Michel RICOLU-CHARLES.

